



Ministère des affaires sociales et de la santé

Paris, le 19 décembre 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Secrétariat général
Division des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques et Ethiques (DDUAJE)
Commission nationale d'agrément
Affaire suivie par :
Nathalie VALLON
Tél. : 01.40.56.42.69
Courriel : Nathalie.VALLON@sante.gouv.fr
N° Association : 201203800002145

FEDERATION D'ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE
PERSONNES HANDICAPEES PAR DES EPILEPSIES
SEVERES

8 rue du château
38320 EYBENS

Lettre recommandée avec AR

N° Agrément N2012AG0029

Monsieur le Président,

La demande d'agrément national de votre association pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique a été soumise à la Commission nationale d'agrément, conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du code de la santé publique.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur avis conforme de la Commission nationale, votre association a été agréée par arrêté du 07/12/2012, publié au Journal Officiel de la République française le 15/12/2012, et dont une copie vous est jointe.

Je vous précise que l'article L.1114-1 du code de la santé publique permet aux associations agréées de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Les conditions de cette désignation sont fixées pour chaque instance par le texte qui la régit.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article R.1114-15 du code de la santé publique impose aux associations agréées de rendre compte de leur activité, selon les modalités prévues à l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2006 : « Les associations ou unions d'associations agréées adressent, chaque année, à l'autorité qui leur a accordé l'agrément, leur rapport d'activité, leur rapport moral s'il existe, leur rapport financier et une liste des membres chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'union d'associations » (en trois exemplaires).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service
Secrétaire Général



Christian POIRET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 décembre 2012 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : AFSP1241916A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 26 octobre 2012 et 26 novembre 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Ont obtenu leur agrément au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations suivantes :

- Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons ;
- Association bien vivre avec le QT Long ;
- Fédération des associations en faveur des personnes handicapées par des épilepsies sévères ;
- Association pour la lutte contre le psoriasis.

Art. 2. – A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

A compter du 6 février 2013 :

- Mouvement ATD quart monde.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :

*Le chef de service,
secrétaire général,
C. POIRET*